

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 janvier 2023**

**CP2023\_01\_20  
id. 6826**

*Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION  
OCCITANIE AU TITRE DE L'ÉTUDE FLUVIALE ET FLUVESTRE  
SUR LE CANAL LATÉRAL À LA GARONNE**

---

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a validé l'étude pour le développement de l'offre touristique fluviale le long du canal en Tarn-et-Garonne.

Pour mémoire, il est rappelé que les enjeux de l'étude reposent sur :

- Faire du canal latéral, une destination d'itinérance touristique et innovante s'inscrivant dans le concept de "slow tourisme" développé au travers des aménagements du site de la pente d'eau à Montech, en lien avec la vélo voie verte du canal des 2 mers,
- Structurer et renforcer l'offre de tourisme fluvial existante,
- Assurer des retombées économiques sur le territoire, via une meilleure lisibilité de l'offre touristique, l'augmentation du flux des clientèles navigant sur l'itinéraire du canal latéral à la Garonne pouvant induire un rallongement de la durée des séjours. Un impact positif sur l'emploi est envisageable à travers la création de nouveaux équipements ou de services dédiés.
- Rechercher et étudier de nouveaux partenariats, notamment sur la gestion des ports.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude stratégique dont les conclusions permettront de guider les décisions à venir des différentes collectivités et des opérateurs concernés pour le développement des activités fluviales et fluviales en Tarn et Garonne, notamment dans la perspective des prochains renouvellements des actuelles concessions d'exploitations d'infrastructures fluviales et des prochains programmes d'investissements appropriés. À cet effet, un partenariat a été mis en place avec Voies navigables de France, la Région Occitanie et les 4 Établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'itinéraire du canal latéral, à savoir :

- la Communauté d'agglomération du Grand Montauban,
- la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- la Communauté de communes Terres des Confluences,
- la Communauté de communes des Deux Rives.

La gouvernance de ces travaux s'organise autour du Département et de ces partenaires auxquels seront associés les communes et les communautés de communes compétentes au titre d'un des ports étudiés.

Pour information, le cabinet AXITER est le prestataire chargé de l'étude pour un coût de 89 640 € TTC soit 74 700 € HT.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membre de la commission permanente de solliciter un soutien financier auprès de la Région Occitanie dans le cadre du volet « Canaux d'Occitanie- Canal de Garonne » du contrat de plan État Région (CPER) 2021-2027. Ainsi, le plan de financement pourrait être arrêté de la manière suivante :

**Total Dépenses : 89 640 € TTC**

Recettes :

Établissements publics de coopération intercommunale (20%)	18 000 €
Région (sollicité 20 %)	18 600 €
Voies navigables de France ( 30 %)	26 520 €
Département (30 %)	26 520 €

**Total Recettes : 89 640€ HT**

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à l'étude pour le développement de l'offre touristique fluviale le long du canal en Tarn-et-Garonne,

Considérant le partenariat établi entre le Département de Tarn-et-Garonne, Voies navigables de France, la Région Occitanie et les 4 établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'itinéraire du canal latéral,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le plan de financement de l'étude relative au développement de l'offre touristique fluviale et fluvestre le long du canal en Tarn-et-Garonne tel que présenté supra ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter un soutien financier pour cette opération auprès de la Région Occitanie d'un montant de 18 600 € dans le cadre du volet « canaux d'Occitanie - canal de Garonne » du contrat de plan État Région 2021-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents conséquence des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE